



# AVIS PUBLIC

---

## **RÈGLEMENT 492-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

AVIS PUBLIC est par la présente donné, à l'effet que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté le règlement # 492-23 relatif à la démolition d'immeubles lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Ce règlement est entré en vigueur le 23 novembre 2023 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée à consulter ledit règlement est invitée à se présenter au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville où il est déposé ou sur le site internet de la municipalité (<https://st-leonard.com/>)

Donné à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 30<sup>e</sup> jour de novembre 2023

Fait à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 30 novembre 2023.

---

Serge Allaire, directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil et dans un journal local, le 30 novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30<sup>e</sup> jour de novembre 2023.

---

Serge Allaire, directeur général